

Concours Photo : En route avec CarGo !

Règlement

A l'occasion de l'arrivée des vacances d'été, CarGo organise un Jeu concours pour faire gagner 1000€ de gains à 6 d'entre vous !

Photographiez ce qui illustre pour vous « la plus belle route des vacances » et postez-la dans le fil d'actualité de la page CarGo Loueur de Véhicules.

La meilleure photo remportera 500€ de chèques-cadeau, les 5 meilleures photos suivantes : 100€ chacune.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

CarGo (ci-après la « société organisatrice »)

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 42231218100015, dont le siège social est situé au 38 rue du Marais, 73000 Chambéry.

Organise du 1 Juillet 2017 à 12h au 31 Aout 217 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours Photo CarGo : En route avec CarGo» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de modifier de manière unilatérale le présent règlement. La société organisatrice se réserve néanmoins le droit de mettre fin au Jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté rendant la continuation du Jeu impossible. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule en partie sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en publiant une photo sur la page Facebook de CarGo Loueur de véhicules. La photo doit être une photo unique, réalisée par le participant au concours. La photo soumise au concours ne doit pas être une image téléchargée depuis Internet. Le participant doit pouvoir attester qu'il est bien l'auteur de la photo. Pour valider sa participation au concours, le participant doit respecter les points suivant dans la composition de sa photo :

- La photo doit respecter le droit à l'image des éventuelles personnes figurant dans la composition, les éventuels protagonistes ne doivent pas être identifiables,
- La photo devra intégrer un élément en rapport avec la route,
- La photo devra être envoyée en Haute Définition avec une résolution minimum de 2560x1920 pixels, de préférence en format paysage.

Le participant devra publier sa photographie dans le fil d'actualité de la page Facebook de CarGo loueur de véhicules.

La publication sera soumise à modération par le Community-Manager de CarGo loueur de véhicules afin de s'assurer qu'elle respecte bien les règles relatives au contenu tout public, aux règles de sécurité routière et de sécurité du photographe et d'autrui. Les photos envoyées ne devront pas comporter de propagande quelle qu'elle soit, ni mettre en avant ou montrer ou faire la promotion d'une quelconque communauté. Les photographies devront être conformes aux bonnes règles de l'éthique des réseaux sociaux, et respecter le droit à la vie privée.

Une fois la photo du participant publiée, CarGo recontactera chaque participant pour connaître les informations suivantes : Nom, prénom, adresse, adresse email et numéro de téléphone. Ces informations seront utilisées uniquement pour contacter les gagnants à l'issue de la phase de vote. Ces informations ne seront pas utilisées à des fins commerciales, et ne seront pas revendues à des tiers.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Une fois la photographie du candidat validée par le modérateur de la page Facebook de CarGo Loueur de Véhicules, celle-ci sera publiée dans le fil d'actualité accompagnée d'un lien qui permettra à chacun de voter pour la photo, sur le blog de CarGo Loueur de Véhicules.

Chaque participant peut partager ce statut autant de fois qu'il le souhaite pour maximiser ses chances de gagner et augmenter le nombre de votes attribués à sa photo.

Les votes qui déterminent les photos gagnantes sont les votes recueillis sur le blog de CarGo Loueur de véhicules. Les partages facebook permettent aux candidats de recruter des votants pour leur photo.

L'état des votes, les nombres de voies recueillies, ainsi que la position de chaque photo seront

disponibles en permanence sur le blog de CarGo.rent.

Un seul vote par personne, par 24h est autorisé. A l'issue du concours, les 6 photos ayant cumulé le plus grand nombre de votes désigneront les vainqueurs du jeu Concours Cargo.

Le jeu étant accessible dans sa phase initiale sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

6 gagnants seront désignés à l'issue du jeu.

Le nombre de voies alloués par les votes du public sur le blog de CarGo Loueur de Véhicules déterminera les photos qui remporteront le concours. La photo ayant recueillie le plus de votes sur le blog de CarGo Loueur de Véhicules désignera le grand gagnant. Les 5 photos suivantes qui auront recueilli, par ordre décroissant, le plus grand nombre de votes, désigneront les 5 gagnants suivants.

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le comptage des votes, aux coordonnées email ou téléphoniques qu'ils ont transmises lors de leur participation initiale sur Facebook, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours après avoir été avisé de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribué aux participants validés, par ordre décroissant du nombre de votes recueilli sur le blog de CarGo Loueur de Véhicules. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1^{er} prix : 500€ en bons d'achat « Tir Groupé – Mon cadeau Liberté *»
- 2^{ème} prix : 100€ en bons d'achat « Tir Groupé – Mon cadeau Liberté *»
- 3^{ème} prix : 100€ en bons d'achat « Tir Groupé – Mon cadeau Liberté *»
- 4^{ème} prix : 100€ en bons d'achat « Tir Groupé – Mon cadeau Liberté *»
- 5^{ème} prix : 100€ en bons d'achat « Tir Groupé – Mon cadeau Liberté *»
- 6^{ème} prix : 100€ en bons d'achat « Tir Groupé – Mon cadeau Liberté *»

**Le chèque cadeau Sodexo Tir Groupé - Mon Cadeau Liberté est accepté par plus de 850 enseignes (y compris la grande distribution) et sites e-commerce, 50 000 points de vente, 7 800 commerces de proximité, et 27 clubs de football. La liste des points de ventes acceptant Le chèque cadeau Sodexo Tir Groupé - Mon Cadeau Liberté est disponible à l'adresse suivante :*

<https://www.chequecadeau.fr/sodexo/enseignes>

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant la remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Du fait de l'acceptation de son gain, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son prénom associé à la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Les dotations ne comprennent que les prix indiqués dans ce règlement. L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente

opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération. Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer. La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel communiquées par les candidats aux organisateurs du concours ont pour objet de permettre le traitement de leur participation au prix selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les candidats disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée par email à info@cargo.rent.

